

## Une "caïdalité" sans "caïd"

### Petite contribution à une histoire économique du "tribalisme" dans les confins occidentaux du Sahara

Abdel Wedoud OULD CHEIKH

Université de Nouakchott

Dans le chapitre du **Haouz de Marrakech** intitulé "La fin du tribalisme" (Pascon 1983 : 146), P. Pascon reprend et développe la question posée naguère par Jacques Berque (Berque 1974 : 22-34) : qu'est-ce qu'une tribu nord-africaine ? Il souligne d'entrée l'inanité de toute réponse univoque à cette question, compte tenu du caractère fondamentalement ubiquitaire de la tribu, "segment en soi" (Pascon 1983 : 145) certes, mais aussi et surtout expression mouvante d'une volonté et d'une représentation.

Sur le fond de l'opposition traditionnelle "blād al-maḥzan"- "blād as-siba", l'auteur du **Haouz** insiste en particulier sur la complexité des rapports que le pouvoir tribal -la "caïdalité", le "caïdalisme" (Pascon 1983 : 293) entretient avec le système politico-administratif makhzénien. Il évoque, chemin faisant, les diverses hypothèses qui ont été avancées pour penser la genèse du pouvoir caïdal. Pour Robert Montagne, écrit-il, "c'est dans les vides laissés par le pouvoir central que s'élabore le pouvoir personnel qui débouchera sur la tutelle de la **taqbilt** et l'investiture makhzénienne" (Pascon 1983 : 295-296).

Pour ceux, au contraire, qui voient en la société berbère un modèle de démocratie, "c'est lorsque le Makhzen se rapproche et commence à peser sur la tribu que surgissent des chefferies là où il y avait des sénats, oligarchiques certes, mais démocratiques" (Pascon 1983 : 296).

Une dernière opinion, enfin, issue du mouvement nationaliste verrait avant tout dans le caïdalisme "un greffon du colonialisme sur la société marocaine" (Pascon 1983 : 296).

Nous ne nous proposons pas dans le texte qui suit de reprendre la problématique de la "tribu" et du pouvoir tribal dans son ensemble. Une tel exercice, pour lequel on dispose par ailleurs d'une abondante littérature spécialisée<sup>(1)</sup>, nécessiterait, en particulier un examen attentif des analyses en termes de segmentarité qui, de Durkheim à Gellner en passant par Evans-Pritchard, insistent sur le fonctionnement "en équilibre" de "l'an-archie" tribale résultant des

---

1) Nous songeons en particulier aux nombreux travaux suscités par les Nuer et la vision du système politique Nuer élaborée par Evans-Pritchard. Nous avons nous-même procédé à une brève présentation généalogique et critique de l'approche en termes de segmentarité dans :

A.W. Ould Cheikh, **Nomadisme, islam et pouvoir politique dans la société maure précoloniale**, Thèse de Doctorat, Paris V, 1985, pp 598-659.

mécanismes d'opposition complémentaire supposés régir à tous les niveaux les rapports entre segments lignagers. Puisqu' "en définitive, comme l'écrit encore Pascon (1983 : 148), seule l'histoire permet de comprendre la tribu", nous aimerions ici faire recours à l'histoire pour relater une crise qui déchira, au tournant des années 1820, l'émirat des Trârza, situé dans le sud-ouest de l'actuelle Mauritanie.

Le pouvoir exercé par les émirs Trârza, émanation d'une *‘asabiyya* dominante et du consensus des "grands" de la tribu, était probablement très voisin de l'autorité dévolue aux caïds du Makhzen, mais à la différence de celle-ci, il ne tirait pas sa légitimité d'une investiture sultaniennne. Dans la terminologie de Pascon, nous le qualifierions volontiers de "caïdalité sans caïd". Il subit très tôt l'influence du commerce de traite européen. Les événements que nous entreprenons de résumer ici illustrent le poids des interventions étrangères, qui ne sont, naturellement, pas seules en cause dans l'évolution du pouvoir émiral.

## 1 - L'EMIRAT DES TRARZA

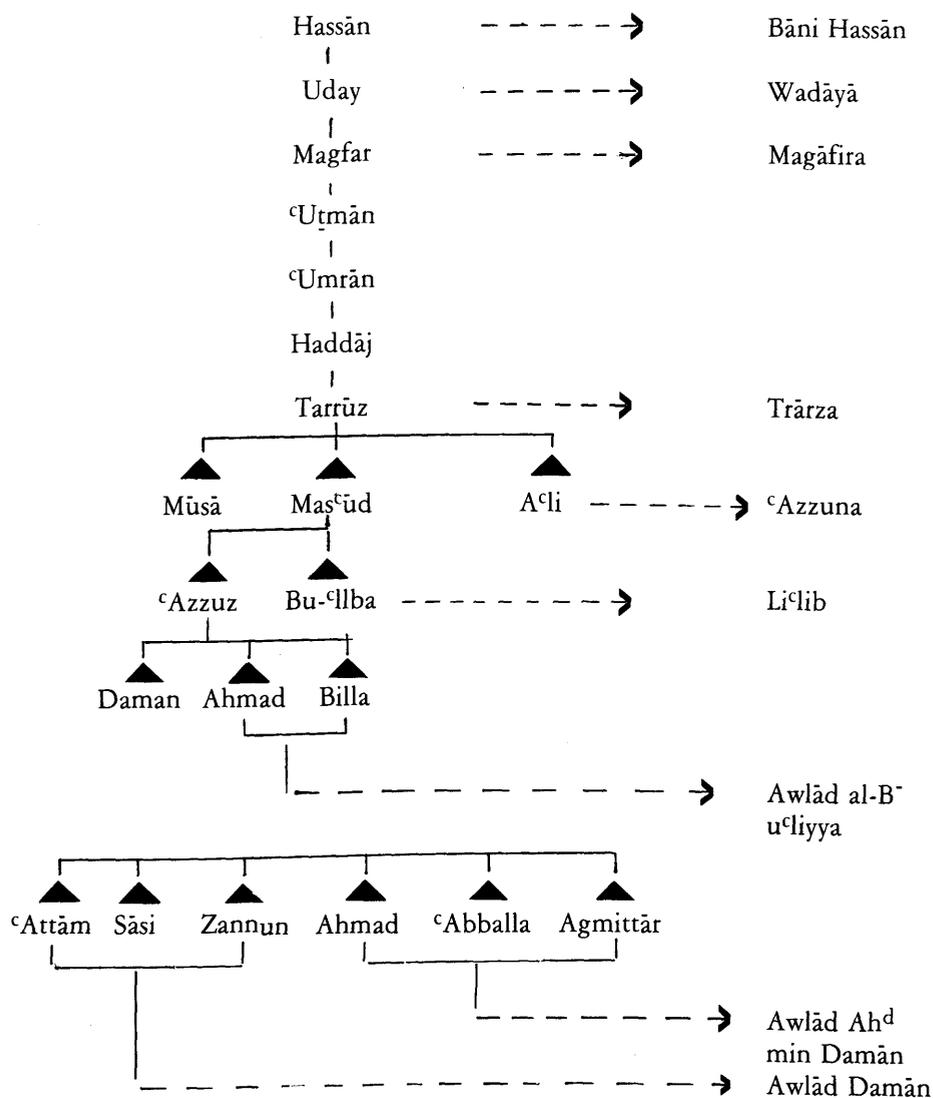
L'émirat des Trârza semble s'être constitué comme entité politique autonome au cours des premières années du XVII<sup>ème</sup> siècle. Il regroupait un ensemble de tribus, au statut et au poids démographique et politique très variable. Dominé par des groupes guerriers se rattachant par Tarrûz -d'où l'appellation at-Trârza- à Magfar<sup>(2)</sup>, et plus loin à Hassân, qui serait lui-même issu des tribus hilaliennes arrivées dans le sud tunisien au XI<sup>ème</sup> s, l'espace politique de l'Émirat des Trarza englobait des tribus "zawâyâ", en bonne partie de souche berbère, et confinées dans des tâches religieuses et commerciales, ainsi que des groupes tributaires ("lahma" ou "aznâga").

L'élevage nomade constituait la ressource principale des communautés peuplant le territoire, aux limites incertaines, des Trârza. Des esclaves ("hratin"), s'adonnaient, en partie pour le compte de leurs maîtres, à une agriculture céréalière, centrée sur le mil. Le commerce, plus ou moins lointain, permettait de se procurer toute une gamme de produits localement rares, au premier rang desquels, les textiles.

Avec les comptoirs européens installés sur la côte atlantique, puis le long du fleuve Sénégal, les échanges, côté africain, portent essentiellement sur la gomme arabique. Il y avait aussi les esclaves, l'or, l'ivoire, les peaux, les plumes d'autruches... L'administration européenne des comptoirs de traite verse aux intermédiaires locaux et à certaines familles influentes, notamment les familles des Emirs, des prébendes annuelles, de composition hétéroclite (textiles, armes, poudre à canon, "pacotilles" diverses) qui portaient le nom de "coutumes". La manipulation de ces coutumes à des fins commerciales et politiques est au coeur des événements que nous nous proposons ici de relater. Avant d'entamer cette narration, donnons encore une ou deux précisions qui nous semblent utiles à l'intelligence de ce qui va suivre.

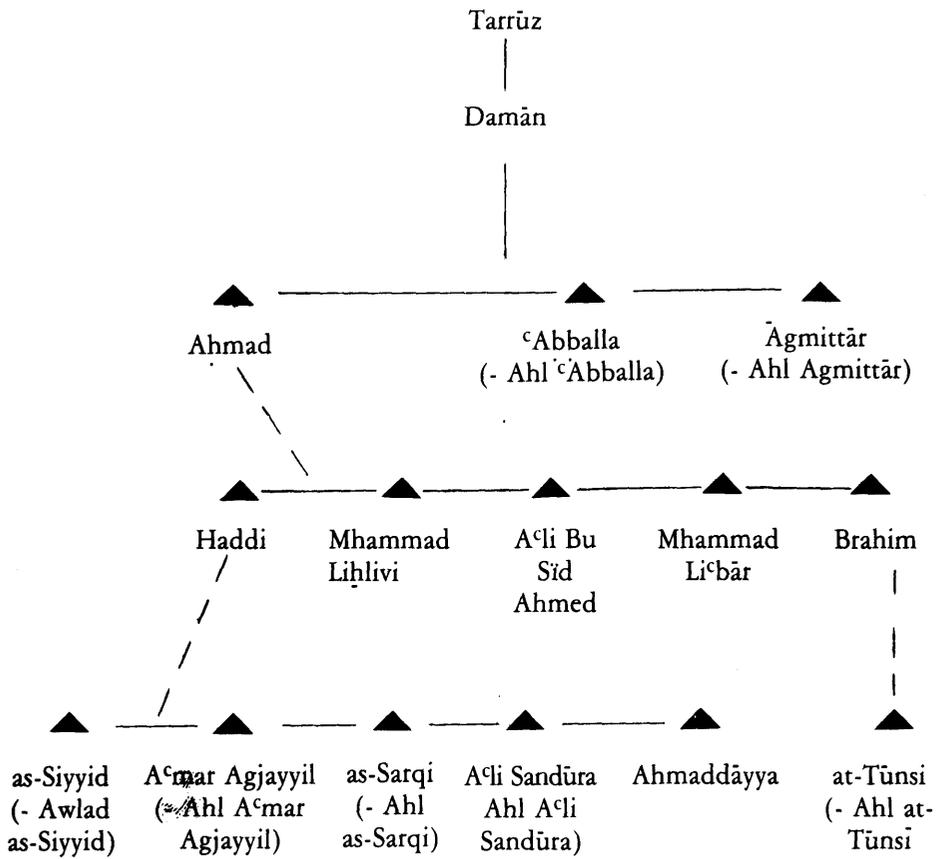
2) "Père" des Magâfira, cités par P. Pascon au nombre des "tribus déportées" du Haouz de Marrakech (p. 240). Sur ces Magâfira et les principales sources qui en traitent, cf. Ould Cheikh, *Nomadisme, islam,...*, op. cit.

Les principales tribus guerrières de l'Emirat des Trārza sont Awlād Ahmed min Damān ; Awlād Damān ; Awlād al-Bu<sup>c</sup>liyya ; Li<sup>c</sup>lib ; <sup>c</sup>Azzūna. Les traditions les rattachent à l'ancêtre Tarrūz à travers le canevas généalogique suivant :

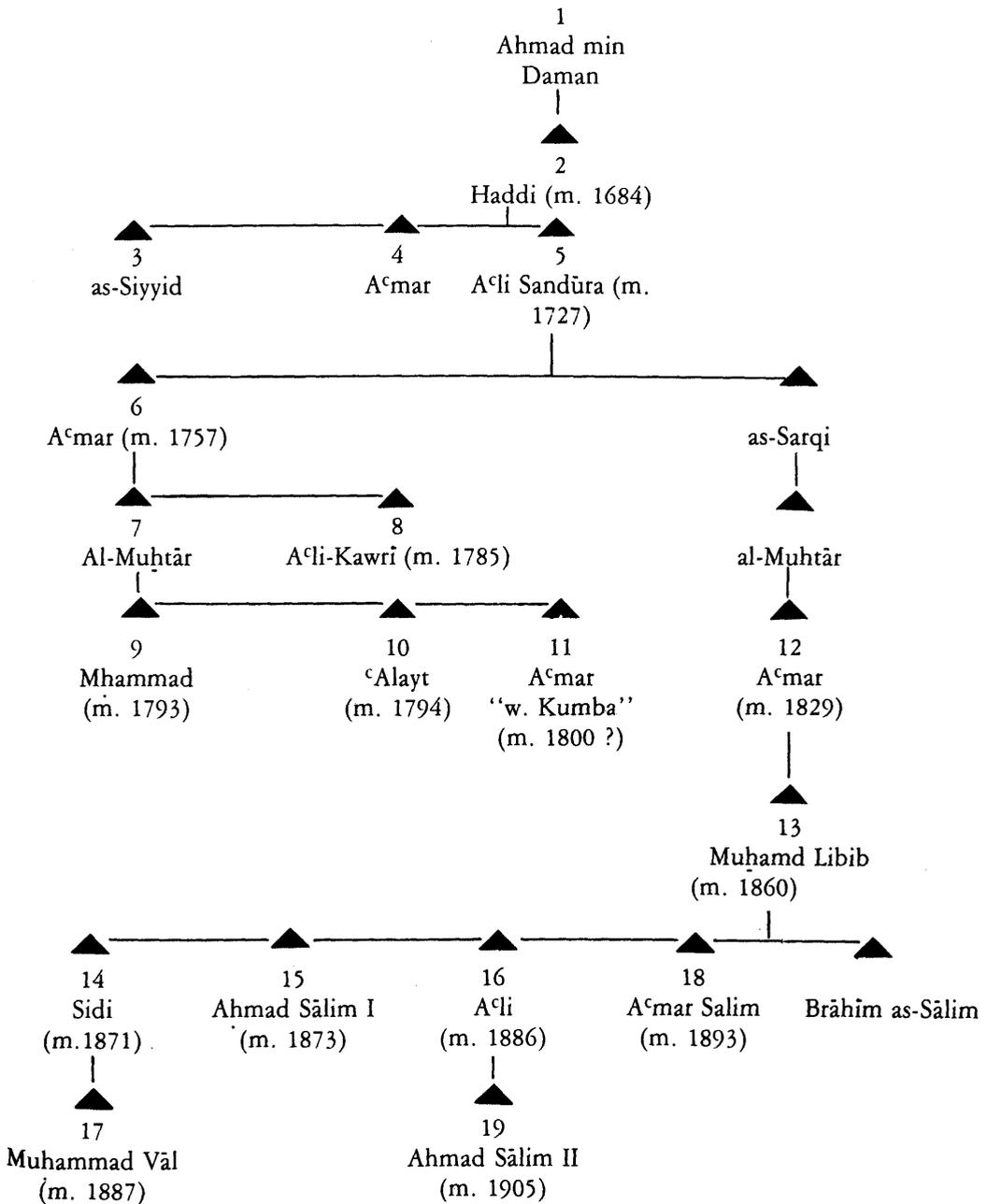


Au sein de cet ensemble, les Ahmad min Damān ont, depuis le XVII<sup>e</sup>me siècle, toujours exercé un rôle politique hégémonique. C'est parmi eux en particulier que se recrutaient les Emirs. La tribu des Awlād Ahmad min Damān était subdivisée en les principales fractions suivantes : Ahl A<sup>c</sup>li Sandūra, Ahl at-Tūnsi, Ahl Agmittār, Ahl <sup>c</sup>Abballa, Awlād as-Siyyid, Ahl as-Sarqi.

Les ancêtres éponymes de ces différentes fractions passent pour avoir entre eux les liens généalogiques que fait apparaître le schéma ci-dessous :



L'ordre de succession des Emirs Trârza, du XVIIème s. à la colonisation française, est figuré dans le schéma que voici :



## 2 - IMPERIALISME ET LUTTE DE CLANS

Nous avons relaté ailleurs<sup>(3)</sup> les rivalités auxquelles le commerce de la gomme a donné lieu entre Hollandais, Français et Anglais du XVIII<sup>ème</sup> siècle, autour des "forts" d'Arguin et de Portendick et évoqué la succession de conflits qui devait conduire à un contrôle exclusif des Français sur la côte mauritanienne. Nous n'y reviendrons pas autrement que pour rappeler que de 1758 à 1779, Saint-Louis du Sénégal, principal comptoir français de la côte mauritano-sénégalaise est occupé par les Anglais.

Il est officiellement restitué à la France par le traité de Versailles du 30 septembre 1783. Les "dépendances" de Saint-Louis (Galam, Arguin, Portendick) sont également concernées par la rétrocession.

L'Angleterre obtient, en échange, la reconnaissance de sa souveraineté sur le Fort-James et la rivière de Gambie, en même temps qu'elle conservait le droit de traiter la gomme depuis la rivière Saint-Jean jusqu'à et y compris la baie de Portendick, mais sans pouvoir faire aucun établissement permanent.

Dans un traité signé le 26 mai 1785 entre l'Emir A'li al-Kawri et J.B.L. Durand, directeur de l'établissement français de Saint-Louis, la partie française qui venait de reprendre ses prérogatives dans la région, se montre tout particulièrement soucieuse de mettre un terme à la présence commerciale anglaise désormais cantonnée le long de la côte de Portendick.

Ce même traité qui fixe la liste des bénéficiaires des "Coutumes" et les montants qui leur sont annuellement alloués, fait apparaître le poids politique d'un lignage collatéral du lignage émiral, celui des Ahl as-Sarqî.

Vers le milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle à une époque où les interventions des Trarza dans les affaires des principautés noires voisines étaient devenues une donnée permanente du jeu politique au sud du fleuve Sénégal, certaines traditions trârza<sup>(4)</sup> attribuent, en effet, à Sid al-Muhtar w. as-Sarqî un rôle personnel très important, dans la mainmise croissante que traduisaient ces interventions.

Al-Muhtâr w. Hamidun rapporte que son aide fut sollicitée par le Damel (souverain) du Cayor contre son rival, le souvenir du Diolof (bur-ba Diolof), Biram Yamb qui l'avait évincé du pouvoir. Lors d'un affrontement entre les deux camps qu'al-Muhtâr situe vers 1166H/1752<sup>(5)</sup>, les cayoriens auraient pris la fuite et les troupes de Sid al-Muhtâr seules seraient venues à bout de Biram Yamb. Ce fut là l'origine, explique al-Muhtâr, du tribut "magram" que les Ahl Sid al-Muhtâr w. as-Sarqî percevaient sur le Cayor, tribut qui "atteignait des proportions telles qu'ils se partageaient l'or, l'argent et les pierres précieuses par «mudd» entier"<sup>(6)</sup>.

3) Ould Cheikh, op. cit. pp. 87-107

4) Al-Muhtâr w. Hâmidun, *Hayât Muritânya*, manuscrit I.M.R.S. XXV, p. 51.

5) Citant la chronologie des Damel de Yoro Dyaw, Boubacar Barry (*Le Royaume du Waalo*, Paris, Maspéro, 1972, p. 202) situe la déposition du bur-ba Diolof Maisa Bige par Biram Yamb vers 1758. Selon Lucie Golvin "Damel Maisa Bige (1748-1749 ; 1758-1759 ; and 1760-1763) died in the fall of 1763 about the same time as Governor Poncet arrived on the coast". L. Golvin, *Kajor and its diplomatic relations with Saint-Louis du Senegal, 1763-1861*, Ph. D. Columbia University, 1972, p. 173.

6) *Hayât*, op. cit., p. 51 Le "mudd" est une mesure de volume (= 32 poignées) généralement utilisée pour les céréales.

Les Ahl Sîd al-Muhtâr w. as-Sarqî constituèrent donc dès le milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle, un "parti" puissant avec lequel il fallait compter pour commercer avec les deux rives du Sénégal. Leur influence et la menace qu'elle représentait pour le pouvoir de l'Emir A<sup>c</sup>mar w. al-Muhtâr, servira de levier principal à la politique de division des Trârza mise en oeuvre par les Français de Saint-Louis pour venir à bout de leurs concurrents anglais toujours présents au large de Portendick.

A<sup>c</sup>mar w Al-Muhtâr (w. as-Sarqî w. A<sup>c</sup>li Sandûra), dont la prééminence parmi les Trârza est attestée par le volume des "coutumes" que lui alloue le traité de 1785, succède vers 1800 à l'émir défunt A<sup>c</sup>mar w. al-Muhtâr (w. A<sup>c</sup>mar w. A<sup>c</sup>li Sandûra) dit "wull Kumba".

Il inaugure l'ère de la domination de la branche cadette de la descendance de A<sup>c</sup>li Sandûra (la lignée de as-Sarqî w. A<sup>c</sup>li Sandûra) supplantant la lignée du fils aîné de celui-ci, A<sup>c</sup>mar, qui dirigeait les Trârza depuis 1728.

L'existence de liens de parenté plus étroits entre les Ahl Sîd al-Muhtâr w. as-Sarqî et la branche aînée de la descendance de A<sup>c</sup>li Sandûra dépossédée du pouvoir émiral, facilitera leur mobilisation aux côtés de ces derniers contre "l'usurpateur" A<sup>c</sup>mar W. al-Muhtâr. Ces liens, ainsi que les noms des principaux protagonistes de la crise de 1820, ressortent du schéma ci-après.

Nous aimerions donner ici quelques détails sur un épisode fondamental de l'histoire de l'émirat des Trârza, opposant précisément les partisans d'A<sup>c</sup>mar w. al-Muhtâr à une coalition formée autour des Ahl Sîd al-Muhtâr w. as-Sarqî. Cet épisode qui inaugure la série des assassinats politiques qui ensanglantèrent l'émirat des Trârza jusqu'à la colonisation française, représente également une étape cruciale du progrès des interventions européennes dans le jeu politique interne aux Bidân (Moures) par le biais des "coutumes".

Un bref rappel du contexte historique global permettra de mieux apprécier les dimensions internationales d'un conflit de succession où les oppositions segmentaires se nouent et se chevauchent avec les intérêts mercantiles des Compagnies de traite du continent européen.

Au cours de la Guerre de Sept ans, l'Angleterre, nous l'avons noté, s'était emparée du comptoir de Saint-Louis et de ses dépendances. Elle les restitue à la France en 1783. Mais avec la Révolution de 1789 et l'avènement de Napoléon I<sup>er</sup>, les hostilités se rallument à nouveau entre les deux grandes puissances européennes. Les Anglais réoccupent Saint-Louis en 1809. Ils ne devaient le conserver que très peu de temps, puisque le congrès de Vienne (9 juin 1815) leur fait obligation de le rétrocéder à la France. Les Anglais qui avaient aboli la traite négrière en 1807, exigèrent pour restituer Saint-Louis aux autorités françaises une mesure analogue.

L'opposition des colons des Antilles à la révolution avait d'ailleurs momentanément entraîné l'abolition de l'esclavage (loi du 16 pluviôse an II) dans les colonies françaises. Il est rétabli par le Consulat en 1802. Mais la révolte (1804) des esclaves de Saint-Domingue, qui proclament leur indépendance, ébranle sérieusement une institution à laquelle les Anglais, pour des raisons essentiellement économiques, cherchaient à mettre un terme.

Leur présence à Saint-Louis de 1809 à 1817 contribua à préparer une réorientation des activités économiques de la colonie où la traite négrière a d'ailleurs toujours occupé une place seconde par rapport au commerce de la gomme.

Celui-ci, à côté de tentatives de colonisation agricole<sup>(7)</sup> qui ne s'avèreront guère fructueuses, représentera désormais l'attrait quasi-unique de la côte mauritano-sénégalaise.

Rentrée effectivement en possession de son ancienne colonie au début de 1817, la France s'efforcera, après avoir d'abord pensé au Fouta Toro, de créer quelques établissements agricoles dans le Waalo, dont le but est ainsi défini dans une lettre du gouverneur Schmaltz (4 septembre 1819) : "Il consiste à s'introduire dans un vaste pays peuplé de plusieurs millions d'hommes, à les déterminer au travail par les avantages qu'ils ne peuvent y trouver sans nous, à les y attacher par l'augmentation graduelle de leurs besoins présents, à les diriger utilement pour nos intérêts par des exemples tendant à perfectionner leur agriculture, à les ranger insensiblement sous la domination française"<sup>(8)</sup>.

Les essais de colonisation agricole, annonciateurs de la colonisation tout court du Waalo, se heurteront à la mainmise que les Trârza avaient progressivement instaurée depuis la guerre de Surbubba (XVII<sup>ème</sup> s.)<sup>(9)</sup> sur cette principauté wolof et dans une moindre mesure sur ses voisines orientale et méridionale : le Diolof et le Cayor.

La domination des Trârza sur le Waalo qui s'était particulièrement affirmée au cours de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> s. à la faveur de la guerre civile qui déchire le pays après la mort du brak (roi) Naatogo Aram (m. 1766 ?)<sup>(10)</sup> était directement menacée par les projets du Colonel Schmaltz et sa volonté d'instaurer une *pax gallicana* sur la rive gauche du Sénégal.

Les rivalités commerciales avec l'Angleterre, dont les "interlopes", dans la foulée des habitudes prises au cours de la récente occupation britannique, continuaient à fréquenter la côte de Portendick, incitaient par ailleurs les Français à mettre, coûte que coûte, un terme à une présence jugée économiquement insupportable.

L'influence au sud du fleuve du lignage de Sîd al-Muhtâr w. as-Sarqî, le poids dont il jouissait parmi les Awlâd Aḥmad b. Damân eux-mêmes, l'opposition larvée au nouvel émir Aḥmar w. al-Muhtâr qu'il ne cessait d'entretenir, le changement de lignée émirale que traduisait l'accession de ce dernier au pouvoir, autant d'éléments qui allaient offrir aux saint-louisiens un champ de manoeuvre aisément exploitable.

Une "note concernant les démêlés qui ont existé entre la colonie du Sénégal et Amar Ouldou Mokhtar, roi des Maures Trârza, depuis 1819 jusqu'en 1828"<sup>(11)</sup> résume, d'un point de vue français, l'évolution des rapports entre St-Louis et l'émirat des Trârza au cours de ces années agitées.

7) Sur la colonisation agricole du Waalo, voir :

G. Hardy, *La mise en valeur du Sénégal de 1817 à 1854*, Paris, Larose, 1943 et

B. Barry, *Le royaume du Waalo*, op. cit., pp. 237-274

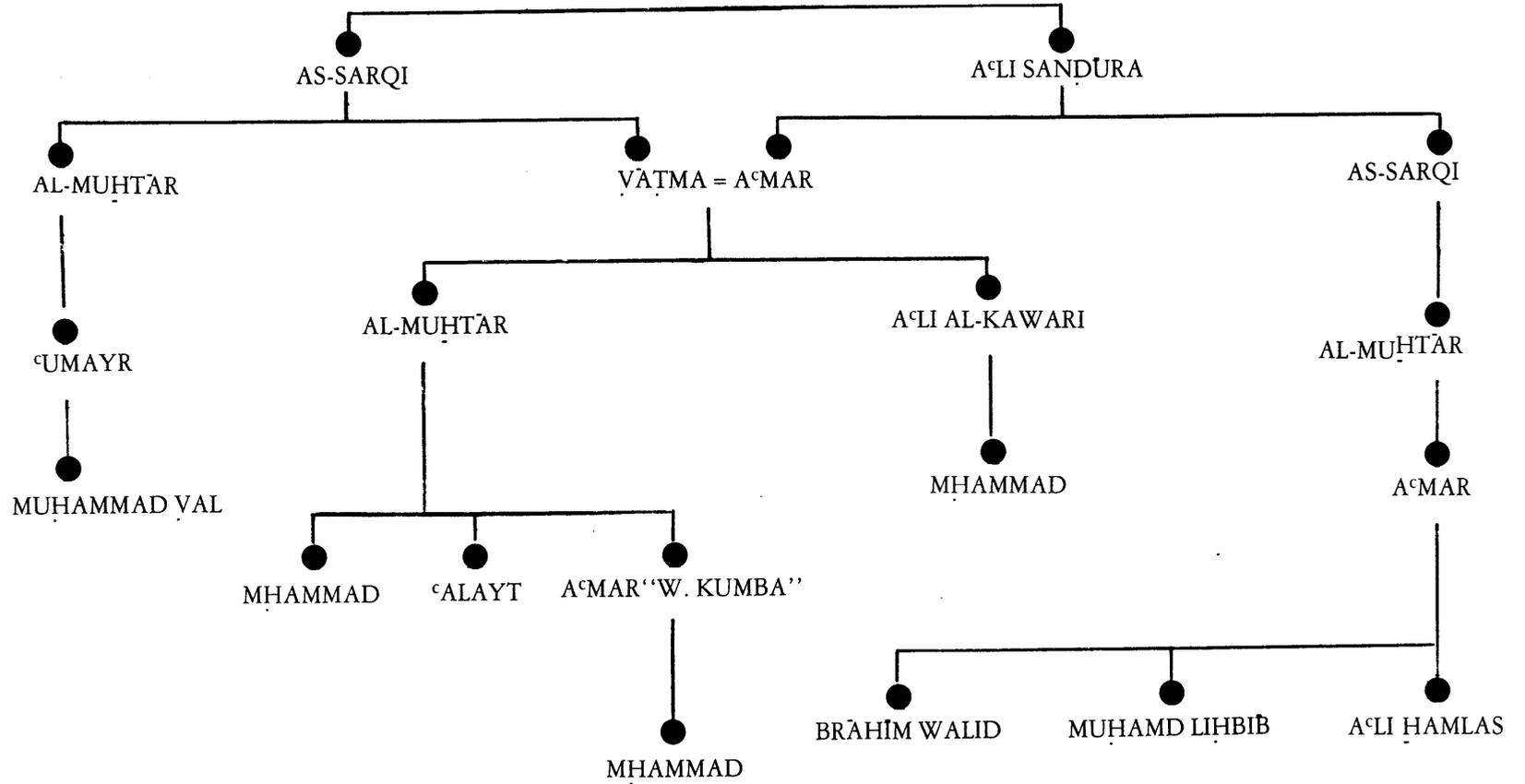
8) Cité par B. Barry, op. cit., p. 241.

9) Sur la guerre de Surbubba, voir Ould Cheikh, op. cit., pp. 830-982.

10) B. Barry, op. cit., pp. 206-210.

11) Archives Nationales Françaises. Sénégal et Dépendances. Carton 16, Dossier 16 E.

HADDI



“Lorsqu’à la reprise de possession de la colonie par les Français, rapporte ce document, il s’agit d’établir des cultures dans cette partie de l’Afrique, le temps avait déjà consacré la suprématie des Maures sur les nègres qui, soit par faiblesse réelle, par politique, ou par suite de cette espèce d’insouciance qui les caractérise étaient devenus des tributaires parfaitement soumis. Le roi de Waalo lui-même payait au roi des Trârza une redevance annuelle de cent boeufs en échange de laquelle ce dernier avait consenti à faire au brak un présent d’un cheval d’une valeur égale. Mais cet échange d’un présent chaque année, qui devait avoir été d’abord le résultat et la garantie d’un accord à l’amiable, devint bientôt un impôt obligatoire pour les nègres et de nul effet pour les Maures”<sup>(12)</sup>.

Les gens du Waalo croyaient profiter des offres françaises qu’ils n’avaient guère le moyen de refuser pour secouer le joug des Bidân. A la suite de l’échec des négociations qu’il avait entamées en 1819 avec “l’Iman Boubacar, chef du canton de Dimar” au sujet de concessions agricoles dans le Fouta Tora, le gouverneur Schmaltz engagea des pourparlers sur le même sujet avec le Brak et les chefs du Waalo.

En échange d’une coutume annuelle s’élevant à 8 000 F, le Brak et les dignitaires du Waalo auxquels les Français promettaient protection contre les Trârza, signèrent le 8 mai 1819 un traité autorisant Schmaltz à installer les établissements qu’il voulait dans leur pays.

Les rapports entre A<sup>c</sup>mar w. al-Muhtâr et Saint-louis qui avaient été marqués par une série d’incidents avant la venue de Schmaltz<sup>(13)</sup>, deviendront de plus en plus acrimonieux au fur et à mesure que se précisaient les intentions réelles de celui auquel il revenait d’engager l’expérience de la colonisation agricole.

La correspondance entre Schmaltz et A<sup>c</sup>mar w. al-Muhtâr, entre ce dernier et le successeur de Schmaltz, le Coupé, témoigne d’une mésentente entre le chef Trârza et les gouverneurs de St-Louis dont le contrôle politique des populations du Waalo constitue la raison fondamentale.

Dans une lettre en date du 8 août 1819<sup>(14)</sup>, Schmaltz en réponse au “chems” (chef) des “Darmancours” (Idawlhâj), servant apparemment d’intermédiaire aux Trârza d’A<sup>c</sup>mar w. al-Muhtâr et affirmant que ces derniers ne veulent que la paix, formule les conditions d’une bonne entente entre lui et le chef Trârza.

Après avoir énuméré tous les griefs qu’il a contre A<sup>c</sup>mar w. al-Muhtâr (pillages, enlèvements, tentatives de mettre sur pied une coalition hostile avec le Fouta, le Cayor...) et réclamé la livraison d’un responsable, Schmaltz précise, à l’article 2 d’une ébauche de traité de paix qu’il propose aux Trârza : “Les Trârza renonceraient à lever toute espèce de tribut sur le pays de Chamama (Waalo), n’y feront plus de pillage et ne pourront y entrer qu’avec une permission de moi sous peine d’être arrêtés et leurs troupeaux ou chevaux confisqués pour toujours”.

---

12) Idem, p. 1

13) “Antérieurement au retour du Sénégal de M. Schmaltz, les gens d’Amar Mokhtar, roi des Trârza, avaient commis quelques exactions sur les habitants de Saint-Louis. Réparation en avait été demandée, mais selon la coutume des Maures, ils élevèrent la question en répondant par des plaintes aux plaintes qu’on leur avait adressées...”

Note concernant les démêlés..., p. 2.

14) Arch. Nat. Fr. Sénégal et Dépendances IV, Carton 16, Dossier 16 E.

L'article 3 du même projet insiste tout particulièrement sur la sécurité des établissements que Schmaltz envisageait de créer.

Comme le fait remarquer la "note concernant les démêlés citée plus haut : "Les prétentions d'Amar sur le Walo furent brusquement rejetées ; il semble même qu'on s'attachait à offenser son amour-propre en même temps qu'on lésait ses intérêts et ceux des premiers de sa nation".

La politique agressive de Schmaltz à l'égard des Trârza, son refus délibéré de prendre en considération leurs prétentions sur le Waalo, ne tardèrent pas à susciter de la part d'A<sup>c</sup>mar w. al-Muhtâr une inimitié qu'il trouva le moyen de faire partager aux Brakna et aux Toucouleurs du Fouta.

Dans le courant du mois d'août 1819, il inflige une lourde défaite aux gens du Waalo "où Brak fut atteint d'une balle et où presque tous les autres chefs du Walo furent tués ou blessés. Tout le Walo fut bientôt détruit à l'exception de trois ou quatre villages riverains que (les) bâtiments (français) ou (leurs) batteries défendaient et où une partie de la population se réfugia. Le reste périt, fut emmené en esclavage ou se retira dans le pays de Cayor"<sup>(15)</sup>. Une année après ces événements, Schmaltz est rappelé en France, et il est remplacé à la tête de l'administration du Sénégal par Le Coupé.

Celui-ci, après avoir vainement cherché à faire accepter à A<sup>c</sup>mar w. al-Muhtâr un traité rédigé dans les mêmes termes que celui proposé par Schmaltz, incluant en particulier une acceptation sans contre-partie de la souveraineté française sur le Waalo<sup>(16)</sup>, conclut, le 7 juin 1821, un accord avec l'émir Trârza, invité pour la circonstance à Saint-Louis<sup>(17)</sup>.

Les clauses principales de ce traité stipulent :

- 1° Que le commandant du Sénégal, reconnaissant les droits des Trârza sur le Walo, payera une nouvelle coutume pour l'octroi de ces droits.
- 2° Que moyennant cette coutume Amar cède toutes les terres des deux rives au Commandant du Sénégal et lui en garantit la possession envers et contre tous.
- 3° Que les Maures s'abstiendront de faire à l'avenir aucune incursion, de commettre aucun pillage, aucun dégât, aucune vexation dans le pays Walo, considérant désormais cette contrée comme une dépendance du Sénégal.
- 4° Que le commandant du Sénégal sera médiateur de la paix entre les Maures et les Walos qui devront continuer à payer, comme auparavant, les tributs dûs aux Maures"<sup>(18)</sup>.

Quelles que soient les satisfactions personnelles qu'A<sup>c</sup>mar w. al-Muhtâr pouvait retirer de la conclusion de cette paix -le condominium franco- Trârza sur le Walo préservait les tributs que les Awlâd Ahmad b. Damân percevaient sur les Wolofs et y ajoutait une nouvelle coutume au profit de l'émir-il semble qu'il ne

---

15) Note concernant les démêlés..., op. cit., p. 4.

16) Voir l'échange de lettre entre Le Coupé et A<sup>c</sup>mar dans Ar. Nat. Fr. Sénégal et Dépendances IV, Carton 16, Dossier 16 E.

17) Note concernant les démêlés..., op. cit., p. 4.

18) Note concernant les démêlés..., op. cit. p. 4 et lettre de Le Coupé au Secrétaire d'Etat à la Marine et aux Colonies du 16-6-1821. Ar. Nat. Fr. Sénégal et Dépendances I, Dossier 8.

l'a signée qu'à contre coeur, cédant aux instances d'un "groupe de pression" pro-français dirigé par Muḥammad Vāl w. ʿUmayr w. Sīd al-Muḥtār w. as-Sarqī<sup>(19)</sup>.

"Lorsqu'on chercha à faire la paix avec Amar, souligne un rapport de 1828<sup>(20)</sup>, il existait parmi les siens un jeune prince nommé Mohamet Fal, fils d'Omer, qui, par ses richesses, sa naissance et sa hardiesse, s'était élevé au-dessus de tous les autres princes et avait acquis chez les Trârza une influence extraordinaire ; ce fut lui que l'on s'attacha à gagner d'abord et qui, dit-on, décida ou força Amar à se rendre à Saint-Louis. Pour arriver à ce point, on avait promis à Mohamet Fal, à l'insu d'Amar, une coutume aussi considérable que celle qu'avait ce Roi, et un traité particulier stipula cette coutume"

Les documents d'archives<sup>(21)</sup> montrent, en effet, que pour s'assurer pour la suite l'affection et le dévouement de Mohamet Fal et l'employer à maintenir cette paix et à en faire religieusement observer les conditions" selon les termes d'un accord séparé qu'il avait signé avec Le Coupé, celui-ci lui alloue "une coutume extraordinaire" dont le montant aussi bien que la composition sont rigoureusement les mêmes que ceux fixés par le traité du 7 juin 1821 pour A<sup>c</sup>mar w. al-Muhtâr, soit :

30 pièces de guinée à 40 F	1.200 F
1 fusil double à 80	80 F
2 fusils simples à 39	78 F
20 livres de poudre à 1,5	30 F
500 pierres à fusil à 14 le mille	7 F
500 balles à	15 F
1 pièce de mousseline à	34 F
2 aunes d'écarlate à 25	50 F

---

1 . 4 9 4 F

En sus du traitement de faveur que lui consentait l'administration saint-louisienne, faisant de lui un égal et un compétiteur de l'émir A<sup>c</sup>mar, Muhammad Val w. ʿUmayr a été mobilisé par les commerçants de Saint-Louis dans leur lutte contre les interlopes anglais de Portendick bénéficiant des sympathies de l'émir et de la protection de son fils Brahim Walid.

"Les négociants de Saint-Louis qui ont un grand intérêt à empêcher que la gomme prenne le chemin de Portendick, au préjudice des escales de la rivière, avaient cherché à mettre dans leur intérêt Amet Fal, le plus influent des princes Trârza, et celui auquel il a été fait dans le dernier traité des avantages presque égaux à ceux du Roi Amet Fall a garanti qu'il ne serait pas porté de gomme à Portendick et l'on a consenti à lui faire un cadeau d'environ 4.500 francs", écrit le baron Roger, successeur de Le Coupé<sup>(22)</sup>.

19) Cf. Lettre du 10-6-1821 précédemment citée de Le Coupé.

20) Note concernant les démêlés..., op. cit., p. 5.

21) Ar. Nat. Fr. Sénégal et Dépendances IV, Carton 16, Dossier 16 E.

22) Lettre du 4-4-1822 au Secrétaire d'Etat à la Marine et aux Colonies. Ar. Nat. Fr. Sénégal et Dépendances I, Carton 8, Dossier 8 C.

Le nouveau gouverneur du Sénégal, auquel des instructions ministérielles prescrivaient de "rechercher les moyens les plus propres à prévenir la déviation de la gomme"<sup>(23)</sup>, trouvera aussi un autre allié de marque parmi les Trârza, Muhammad w. A'li al-Kawri, dépossédé de la succession de son père par A'cmar w. al-Muhtâr :

"Amdou Koury, fils du dernier roi des Trârza que j'avais connu , et qui m'attendait à Saint-Louis, m'a promis, écrit-il, d'empêcher les marabouts de se rendre à Portendick ou de porter son camp de son côté pour les inquiéter par quelques pillages ; ce qui suffirait pour faire cesser la traite en ce point. Je n'ai fait avec lui, à cet égard, aucune convention écrite ni patente ; seulement je n'ai pas repoussé l'offre que je l'avais amené à me faire, et je lui ai donné l'assurance que toute espèce de service qu'il rendrait au Sénégal serait payée. Du reste, il n'en a jusqu'à présent rien coûté aux magasins du roi"<sup>(24)</sup>.

Dans le paragraphe suivant de sa lettre, le baron Roger fait état d'une rencontre avec Brâhim Wâlid w. A'cmar w. al-Muhtâr, "celui qui a traité avec les Anglais l'année dernière (à Portendick), et dont il est parlé dans les new-times du 29 novembre"<sup>(25)</sup>. Brâhim Wâlid accepterait, au dire de Roger, de mettre un terme au commerce avec les Anglais de Portendick si le gouverneur lui payait une nouvelle coutume. Roger se garda de prendre aucun engagement ferme, "mais je lui ai, dit-il, promis verbalement que chaque année qu'il n'y aurait pas eu la traite à Portendick, je lui donnerais 6 pièces de guinée"<sup>(26)</sup>.

L'obsession du monopole en ces temps où "la gomme est tout pour le Sénégal"<sup>(27)</sup> ne provient pas tant d'une crainte de voir s'échapper vers l'Angleterre des quantités importantes de gomme que la liberté de manoeuvre qu'offre aux "indigènes" la concurrence franco-britannique, permettant le maintien à un prix élevé de la précieuse résine :

"Les Maures, écrit Roger dans son rapport du 17 mai 1822 au Ministre des Colonies, deviennent de plus en plus exigeants, parce qu'ils menacent sans cesse d'aller trouver les Anglais ; le prix de la gomme est assez élevé ; le terme moyen est de 80 à 90 livres par pièce de guinée"<sup>(28)</sup>.

Dans la même correspondance, le gouverneur du Sénégal se fait l'écho des affrontements qui ont abouti, pendant qu'il était en tournée sur le fleuve, au meurtre de Muḥammad Yâl w. 'Umayr par Brâhim Wâlid w. A'cmar. Un "événement majeur", dit-il, "qui ne nous est pas étranger ni par son origine ni par son résultat"<sup>(29)</sup>.

C'était en effet un dénouement prévisible des rivalités -largement entretenues par Saint-Louis- qui opposaient de manière de plus en plus ouverte l'émir A'cmar et son influent cousin.

---

23) Idem

24) Idem

25) Idem

26) Idem

27) Baron Roger au Secrétaire d'Etat à la Marine et aux Colonies, 11-4-1823. Ar. Nat. Fr. Sénégal et Dépendances I, Carton 8, Dossier 8 C.

28) Ar. Nat. Fr. Sénégal et Dépendances I, Dossier 8.

29) Idem

A<sup>c</sup>mar, qui a eu vent des privilèges spéciaux accordés à Muhammad Val lors de la signature du traité de paix de 1821 et des présents qui lui ont été offerts par le commerce saint-louisien afin de l'inciter à mettre un terme aux échanges avec les Anglais, ne cachait pas son irritation et son inquiétude face à l'agressivité croissante d'un rival prestigieux, bénéficiant des subsides de l'administration et du commerce sénégalais.

Il se rendait parfaitement compte du rôle hiérarchique et "électoral" des "coutumes" qui offraient à leur destinataire un moyen régulier d'entretenir et d'élargir une clientèle politico-militaire dont le volume et la fidélité sont directement liés aux possibilités de redistribution du "patron" autour duquel elle gravite.

Evoquant le ressentiment d'A<sup>c</sup>mar face à l'ampleur des "coutumes" instituées en faveur de Muhammad Val w. 'Umayr par l'administration du Sénégal, le gouverneur Roger écrit :

"Le Roi regardait ces dispositions comme injurieuses pour lui, et m'annonçait qu'il renoncerait à ses nouvelles coutumes si je voulais anéantir celles des autres princes. "Amet Fall mourra, me disait-il, ou vous abolirez ses coutumes, ou nous aurons la guerre ensemble".<sup>(30)</sup>

Quelques jours après cette déclaration (mars 1822), Muhammad Val w. 'Umayr trouvait en effet la mort à Portendick dans une embuscade tendue par Brahim Wâlid w. A<sup>c</sup>mar<sup>(31)</sup>. Avec lui mourait Mhammad w. A<sup>c</sup>mar Kumba et deux hommes des Awlâd Damân<sup>(32)</sup>.

Comme le constate le baron Roger dans sa lettre du 17 mai 1822<sup>(33)</sup> où ces événements sont évoqués, la guerre civile n'allait pas tarder à se rallumer parmi les Trârza. Cette perspective d'un déchaînement prochain de violence chez leurs voisins du nord suscite sous la plume du gouverneur du Sénégal une ébauche de réflexion sur les avantages et les inconvénients, pour les affaires saint-louisiennes, de l'anarchie parmi les biḍân. Une réflexion qui n'est pas dénuée d'intérêt pour notre propos surtout quand elle pose la question cruciale : Saint-Louis doit-il favoriser une centralisation ou un émiettement du pouvoir politique parmi les biḍân ?

L'avantage le plus net qui peut résulter d'une situation de guerre civile chez les Trârza c'est, bien évidemment, un affaiblissement de ces derniers qui les met dans l'incapacité de faire la guerre aux Français et à leurs alliés, mais l'anarchie, si elle doit signifier la fin de toute "unité dans leur gouvernement" est génératrice de leur part de déprédations et d'excès contre lesquels il n'y aurait plus de recours c'est-à-dire pour employer les termes de Roger, de "chefs pour les réprimer".

"C'est une grande question, conclut-il, que celle de savoir s'il est de la politique du Sénégal de diviser entre eux les Trârza ou de les réunir sous un chef puissant. J'inclinerais pour ce dernier parti : il vaut mieux avoir affaire à un seul,

---

30) Idem

31) Idem

32) W. Hâmidun, *Hayât Muritānya* I, p. 126.

33) Ar. Nat. Fr. Sénégal et Dépendances I, Dossier 8.

qui a quelque chose à perdre, qu'à plusieurs qui cherchent à gagner. On en a trouvé la preuve chez les Maures eux-mêmes ; le Roi des Bracknas a étouffé l'oligarchie dans ses états, nos relations sont beaucoup plus faciles avec lui, plus paisibles et plus sûres''(34).

## BIBLIOGRAPHIE

- Archives Nationales Françaises, Paris
  - . Sénégal et Dépendances IV : Carton 16, Dossier 16 E.
  - . Sénégal et Dépendances I : Carton 8, Dossier 8 C.
- B. Barry **Le Royaume du Waalo**, Maspéro, Paris, 1972.
- J. Berque **Maghreb, histoire et sociétés**, Alger, SNED, 1974.
- L. Golvin **Kajor and its diplomatic relations with Saint-Louis du Sénégal, 1763-1861**, Ph. D. Thesis, Columbia University, 1972.
- M.W. Hamidun **Hayât Muritānya**, Manuscrit Institut Mauritanien de Recherche Scientifique. Notamment le tome 25.
- G. Hardy **La mise en valeur du Sénégal de 1817 à 1854**, Paris, Larose, 1943.
- P. Pascon **Le Haouz de Marrakech**, Rabat, 1983.

---

34) Idem